



# **S A I N T - D O N A T** **S U R L ' H E R B A S S E**

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

**ARRONDISSEMENT DE VALENCE**

**CANTON DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE**

**COMMUNE DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE**

<i>Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :</i>	23

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI**

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

**PRESENTS :** BAILLET Alexandre, BARRET Pierre, BILLON Florian, BOISSY Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Jacqueline, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MONTALIBET Cassilda, MOULIN Cathy, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, POULENARD Gabrielle, VEYRAT René, VIETTI Isabelle, VIGOUROUX Pascale, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**POUVOIRS :** CANET Gérard pouvoir à MANLHIOT Marie-Pierre, EDELINE Joëlle pouvoir à VIGOUROUX Pascale, REVELLO Denis pouvoir à MURAT Anick, ROUSSEL Gérard pouvoir à VIETTI Isabelle

**Date de la convocation :** 7 mai 2015

➤ **Secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne M. Chalembel pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ **Compte rendu de la séance précédente**

Mme Vietti souhaite apporter les modifications suivantes :

- M. Billon et M. Revello sont notés excusés, le maire ne l'a pas mentionné en conseil
- Point 4 :
  - o Page 5 : Mme Vietti précise que le document page 20 du compte administratif 2014 qui est la fiche détaillée concernant la construction du boulodrome fait apparaître un crédit de 650 000 €. Elle demande si ce document appartenant au compte administratif est juste.
  - o Page 5 : concernant l'intervention de M. le Maire sur la charge par la commune de l'office du tourisme

M. Baillet précise que concernant le boulodrome le maire a dit que l'emprunt de 650 000 € n'a pas servi qu'à payer le boulodrome, cela n'a pas été mentionné dans le compte rendu précédent.

***Le compte rendu de la séance précédente modifié comme ci-dessus est approuvé à l'unanimité***

➤ **Ordre du jour**

***L'ordre du jour transmis est adopté à l'unanimité.***

**1. Décisions modificatives : budget général et budgets annexes**

Rapporteur : Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint.

Afin de respecter les instructions budgétaires et comptables il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

Les décisions modificatives proposées sont les suivantes :

**Budget général - Section fonctionnement - Décision modificative n° 1**

**Objet : ajustement de crédits**

chapitre	Article	fonction	Nature	Dépenses	Recettes
042	6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	30 702,00	
011	6188	020	Autres frais divers	-30 702,00	
<b>Total</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL Décision modificative n°1</b>				<b>0,00 €</b>	

Les dépenses concernant les dotations aux amortissements étant plus importantes que celles budgétées, il convient de diminuer les dépenses générales au compte 6188.

Les dotations aux amortissements sont une charge en section de fonctionnement (chap. 042) et une recette en section d'investissement (chap. 040). Afin d'équilibrer les recettes et les dépenses il convient de budgéter une dépense équivalente en investissement au compte 2158.

**Budget général - Section investissement - Décision modificative n° 2****Objet : ajustement de crédits**

chapitre	Article	fonction	Nature	Dépenses	Recettes
040	28132		Immeubles de rapport		26 647,00
040	28041513		Projets d'infrastructures d'intérêt national		755,00
040	28031	01	Frais d'études		3 300,00
041	238	01	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		136 214,71
041	2031	01	Frais d'études		4 664,40
041	2151	01	Réseaux de voirie	136 214,71	
041	21312	01	Bâtiments scolaires	4 664,40	
21	2158	01	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 702,00	
				<b>Total</b>	<b>171 581,11 €</b>
				<b>Total</b>	<b>171 581,11 €</b>
<b>TOTAL Décision modificative n°2</b>					<b>0,00 €</b>

Le chapitre 041 permet les transferts à l'intérieur d'une même section. Les dépenses sont compensées par des recettes.

**Budget assainissement - Section fonctionnement - Décision modificative n° 1****Objet : ajustement de crédits**

chapitre	Article	Nature	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	-125,00	
011	6288	Autres	125,00	
			<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>
			<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL Décision modificative n°1</b>				<b>0,00 €</b>

Les dépenses imprévues ne peuvent être supérieures à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépense imprévues) qui s'élève à 385 000 €. Il convient donc de les réduire.

**Budget eau - Section fonctionnement - Décision modificative n° 1****Objet : ajustement de crédits**

chapitre	Article	Nature	Dépenses	Recettes
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	2 750,00	
011	611	Sous traitance générale	-2 750,00	
			<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>
			<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL Décision modificative n°1</b>				<b>0,00 €</b>

Les dépenses concernant les dotations aux amortissements étant plus importantes que celles budgétées, il convient de diminuer les dépenses générales au compte 611.

Les dotations aux amortissements sont une charge en section de fonctionnement (chap. 042) et une recette en section d'investissement (chap. 040). Afin d'équilibrer les recettes et les dépenses il convient de budgéter une dépense équivalente en investissement au compte 2188

**Budget eau - Section investissement - Décision modificative n° 2****Objet : ajustement de crédits**

chapitre	Article	Nature	Dépenses	Recettes
040	281531	Réseaux d'adduction d'eau		2 300,00
040	28032	Frais de recherche et de développement		450,00
041	2031	Frais d'études		2 300,00
041	21531	Réseaux d'adduction d'eau	2 300,00	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 750,00	
<b>Total</b>			<b>5 050,00 €</b>	<b>5 050,00 €</b>
<b>TOTAL Décision modificative n°2</b>			<b>0,00 €</b>	

Le chapitre 041 permet les transferts à l'intérieur d'une même section. Les dépenses sont compensées par des recettes.

**Débat :**

M. Baillet souhaite savoir à quoi correspond l'« immeuble de rapport »

M. Causera : il s'agit d'un intitulé de la nomenclature comptable.

M. Chalembel souhaite préciser que ces décisions modificatives sont imposées par l'administration fiscale. Elles relèvent d'exercices antérieurs qui doivent être régularisés. Il demande à M. Causera pour quelles raisons il est nécessaire de les prendre.

M. Causera : chaque année avant le vote du budget le service comptable de la commune et la trésorerie publique déterminent le montant des dotations aux amortissements. Ce qui a été fait pour le budget 2015. Les décisions à prendre aujourd'hui sont le fait d'une remise à plat des exercices passés pour lesquels certains investissements n'ont pas été pris en compte pour le calcul de la dotation.

M. Chalembel : ces opérations, bien que traitées à l'époque selon les indications de la recette locale des impôts de St-Donat, font aujourd'hui l'objet de modifications à la demande de la Trésorerie de Romans.

M. Le Maire précise que le comptable public est invité à chaque réunion du conseil

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE les décisions modificatives présentées ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

**2. Subvention aux associations : comité de jumelage**

Rapporteur : Monsieur le 1er adjoint

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 500 € au comité de jumelage dans le cadre du 20<sup>ième</sup> anniversaire de la signature du traité de jumelage à St Donat.

**Débat :**

M. Le maire précise que l'ensemble des élus est invité à la cérémonie qui aura lieu samedi à 18h.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE d'octroyer une subvention de 2 500 € pour l'année 2015 au comité de jumelage ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

### **3. Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité**

Rapporteur : Monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, pour l'essentiel les tarifs « jaunes » et « verts ».

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Energie SDED, le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme, a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du code des marchés publics. Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Ce groupement de commande est régi par une convention jointe à la présente qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

**La ville de St Donat est consommatrice d'électricité au tarif jaune pour le restaurant scolaire, le pompage des Avenières et la station d'épuration. Ses besoins sont estimés respectivement à 41, 37 et 181 MWh par an, soit un total de 259 MWh qui se répartissent sur 3 points de livraison.**

Le coordonnateur du groupement est Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle d'Energie SDED, coordonnateur du groupement.

#### **Débat :**

Mme Vietti : pourquoi préciser le tarif jaune et le nombre de MWh ? C'est uniquement sur ce tarif et cette puissance que le SDED est mandaté ?

M. Le Maire : effectivement

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- AUTORISE l'adhésion de la ville de St Donat au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;
- ACCEPTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

#### **4. Raccordement électrique PC 26301 15V13**

Rapporteur : Madame le 2ième adjoint

Dans le cadre du permis n° PC 26301 15 V 13, concernant la construction de Mme Pisicchio quartier les Fauries, le SDED précise que le réseau électrique n'existe pas au droit de la parcelle, il conviendrait de réaliser un raccordement d'environ 30 m sur le domaine public.

Suivant la loi urbanisme et habitat n°2003.590 du 02/07/2003, l'absence de réseau électrique peut constituer un motif de refus de l'autorisation d'urbanisme.

Si la commune désire réaliser ce raccordement, elle devra solliciter l'intervention d'Energie SDED et s'engager à prendre en charge la part communale estimée à 1 980,06 €.

Dans la mesure où le raccordement est inférieur à 100 m et qu'il dessert une seule construction, la commune en demandera le remboursement au pétitionnaire conformément à l'article 332-15 du code de l'urbanisme.

#### **Débat :**

Mme Poulénard : ces travaux ne sont pas couverts par la TLE ?

Mme Manlhiot : non

Mme Poulénard : le permis n'est pas accordé ?

Mme Manlhiot : non pour le moment

#### ***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF ;
- APPROUVE le plan de financement. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement ;
- DECIDE de financer la part communale sur ses fonds propres ;
- DECIDE de demander le remboursement au pétitionnaire conformément à l'article 332-15 du code de l'urbanisme ;
- S'ENGAGE à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recettes émis par le Receveur d'Energie SDED ;
- DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

## 5. Règlement du marché

Rapporteur : Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint.

Il est proposé de modifier le règlement du marché hebdomadaire approuvé par délibération n°141 du 10/07/2014.

M. le 3<sup>ème</sup> adjoint précise les points modifiés.

### Débat :

Mme Volozan-Ferlay : on ne parle pas de placier

M. Chalembel : c'est la police municipale qui indique les emplacements libres. Le régisseur gère le marché et fait appliquer le règlement.

Mme Vietti : comment est géré la circulation et le stationnement ?

M. Chalembel : par arrêté

Mme Vietti : la décision prise précédemment est donc modifiée

Mme Volozan-Ferlay : les dates autorisant le stationnement sur la zone du marché sont fixées ?

M. Chalembel : non. Le stationnement est autorisé en fonction de l'étendue du marché

Mme Vietti : il existe un registre du marché, qui gère la validation des inscriptions ?

M. Chalembel : la police municipale

Mme Vietti : l'avis est donné immédiatement ?

M. Chalembel : quasiment avec un délai probatoire.

Mme Vietti : il reste beaucoup de places pour les abonnements ?

M. Chalembel : relativement

Mme Volozan-Ferlay : pour ce qui est du postier, il a la possibilité de circuler ?

M. Chalembel : non ou uniquement en vélo.

Mme Volozan-Ferlay : comment est faite l'information sur les arrêtés ?

M. Chalembel : par affichage.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE le nouveau règlement du marché hebdomadaire tel qu'annexé à la présente ;
- DIT que ce règlement entrera en vigueur dès qu'il sera rendu exécutoire ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

## 6. Plan de désherbage

Rapporteur : Madame le 8<sup>ème</sup> adjoint

Le plan de désherbage est présenté à l'assemblée.

Il est encadré par :

- la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (dite loi Labbé). Le texte prévoit la mise en place de l'objectif zéro phyto dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2020 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts.
- le plan Ecophyto qui a pour objectif de réduire les pesticides de 50% à horizon 2018 et de ne plus les utiliser dès 2017 dans les espaces verts.

**Débat :**

M. Baillet : comment on fonctionne sur la commune ?

Mme Chanas : 4 sites sont traités par des phytosanitaires : le cimetière, la place Chancel, le parc Bert, le parc de la poste

M. Baillet : on est en avance ?

Mme Chanas : par rapport à la réglementation, oui

M. Baillet : les agents sont formés ? ils ont les équipements gants, etc. ?

Mme Chanas : oui

Mme Vietti : il est surprenant de valider un plan rédigé il y a 2 ans. Il est difficile de s'engager sur un plan non élaboré par les élus en place

Mme Manlhiot : la question est : veut-on entrer dans une démarche zéro phyto ?

Mme Vietti : pourquoi n'a-t-il pas été validé il y a 2 ans ?

Mme Chanas : ce n'était pas obligatoire

Mme Vietti : il n'est pas actualisé

M. Baillet : il y a 2 certifications à passer dont une concernant les produits biocides

Mme Volozan-Ferlay : le plan part d'un niveau 1 de 2012 à 2013 et d'un niveau 2 de 2013 à 2014. Est-ce que cela a été fait ?

Mme Chanas : oui c'est fait, le but est de poursuivre cette démarche.

M. Boissy : le matériel est-il adapté ?

Mme Chanas : oui, de plus ce matériel est subventionné jusqu'à 80% dès lors que la commune dispose d'un plan validé.

Mme Guillaumet : est-ce que le fait de passer à une démarche zéro phyto a été chiffré ?

M. le Maire : non

Mme Volozan-Ferlay : est-ce qu'un travail en commission est prévu ?

Mme Chanas : oui

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE le rapport 2014 sur le prix et la qualité des services du service d'eau ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

## **7. Rapport sur le prix et la qualité des services de l'assainissement**

Rapporteur : Monsieur le 5ième adjoint

Le rapport 2014 sur le prix et la qualité des services du service d'assainissement est présenté à l'assemblée.

### **Débat :**

Mme Guillaumet demande des précisions sur certains indicateurs (DBO5, Mes, etc) qui sont données par M. Causera

Mme Guillaumet souhaite savoir à quoi correspond la note de 15/120 en page 12 du rapport.

M. Causera : c'est un indicateur qualitatif sur l'état d'avancement de l'organisation du service. Cet indicateur montre que le service doit évoluer, des investissements sont nécessaires.

Mme Poulenard se demande pourquoi le montant de la part fixe est 2 fois plus élevée que pour l'eau.

M. Chalembel : ce montant sera révisé, un travail est en cours et la commission des finances sera amenée à réfléchir et à donner son avis sur le sujet en 2015.

M. Causera : il s'explique notamment par le fait que l'épuration de l'eau usée est bien plus coûteuse que le traitement de l'eau potable

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 23 voix pour, 4 voix contre (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard pouvoir à Mme Vietti, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)***

- APPROUVE le rapport 2014 sur le prix et la qualité des services du service d'eau ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

## **8. Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable**

Rapporteur : Monsieur le 5ième adjoint

Le rapport 2014 sur le prix et la qualité des services du service d'eau est présenté à l'assemblée.

Il est proposé de l'approuver.

### **Débat :**

Mme Guillaumet pose des questions techniques auxquelles répond M. Causera.

Mme Vietti souhaite préciser qu'elle vote contre car elle n'est pas d'accord sur une politique tarifaire non progressive de facturation.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 23 voix pour, 4 voix contre (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard pouvoir à Mme Vietti, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)***

- APPROUVE le rapport 2014 sur le prix et la qualité des services du service d'eau ;

- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

## **9. Convention d'assistance retraite avec le Centre de Gestion de la Drôme 2015-2017**

Rapporteur : Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint

Le projet de convention avec le Centre de Gestion de la Drôme pour l'« assistance retraite » pour la période 2015-2017 est présenté à l'assemblée

Il est proposé de retenir à l'article 1 l'option « réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL ».

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE le projet de convention avec le Centre de Gestion de la Drôme pour l'« assistance retraite » pour la période 2015-2017 annexé à la présente ;
- DECIDE de retenir à l'article 1 l'option « réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL » ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

## **10. Prise en charge complémentaire des frais de transport des agents**

Rapporteur : Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint

Vu la délibération n°030707-11 en date du 03 juillet 2007 portant sur le remboursement des frais de déplacement aux agents communaux,

Considérant que le CNFPT ne rembourse les frais qu'à partir du 41<sup>ème</sup> kilomètre et ne rembourse pas les frais inférieurs à 4€,

Considérant qu'il est important que les agents se forment pour gagner en compétence et en efficience,

Il convient de délibérer pour compléter ce remboursement : la commune remboursera les frais de transport de l'agent selon les modalités de la délibération visée ci-dessus déduction faite de la somme remboursée par le CNFPT.

Pour exemple :

- un agent qui se rend en formation une journée à Bourg Les Valence n'a aucun remboursement de la part du CNFPT, un agent qui se rend en formation trois jours à Bourg Les Valence se voit rembourser la somme de 4.50€ (3x1.50€) par le CNFPT
- l'agent qui se rend trois jours en formation à Bourg Les Valence (possédant un véhicule de 5 CV), la commune lui rembourserait 33 € (=0,5 € x 150 kms = 37,50 € - déduction faite de 4,50 € remboursés par CNFPT).

### **Débat :**

Mme Guillaumet : les agents sont remboursés dès le 1<sup>er</sup> kilomètre ?

M. Chalembel : oui

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- ACCEPTE de prendre en charge les frais de déplacement de l'agent conformément à la délibération n°030707 du 3 juillet 2007 déduction faite du remboursement du CNFPT ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

### **11. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du CGCT**

- **2015-067** du 03/04/2015, relative au DPU 2015-21 pour non préemption de parcelle(s) située(s) Quartier Druisieux Est numéros P 1886, P 1888, P 1883 et P 1884 d'une superficie de 662 m<sup>2</sup>, 16 m<sup>2</sup>, 115 m<sup>2</sup> et 563 m<sup>2</sup>
- **2015-068** du 03/04/2015, relative au DPU 2015-22 pour non préemption de parcelle(s) située(s) quartier Druisieux Est numéros P 214, P 221 et P 222 , lot n° 5 d'une superficie de 512 m<sup>2</sup>
- **2015-069** du 08/04/2015, relative au DPU 2015-23 pour non préemption de parcelle(s) située(s) quartier Chalon Est numéros C 193 et C 195 d'une superficie de 145 m<sup>2</sup> chacune
- **2015-070** du 14/04/2015, relative au DPU 2015-24 pour non préemption de parcelle(s) située(s) quartier Le Grand Champ numéro ZS 84 d'une superficie de 310 m<sup>2</sup>
- **2015-071** du 15/04/2015, relative au DPU 2015-25 pour non préemption de parcelle(s) située(s) 3 lotissement La Gamay Le Mas numéro ZR 591 pour une superficie de 630 m<sup>2</sup>
- **2015-072** du 24/04/2015, relative au Tarif location jardins familiaux
- **2015-073** du 27/04/2015, relative au DPU 2015-26 pour non préemption de parcelle(s) située(s) 8 rue Chevalier Bayard numéro P 631 pour une superficie de 257 m<sup>2</sup>
- **2015-074** du 28/04/2015, relative au DPU 2015-27 pour non préemption de parcelle(s) située(s) 5 rue du colonel Delaye Le Colombier numéro P 1088 d'une superficie de 821 m<sup>2</sup>
- **2015-075** du 05/05/2015, relative au DPU 2015-28 pour non préemption de parcelle(s) située(s) 11 rue Chevalier Bayard numéro P 1910 d'une superficie de 229 m<sup>2</sup>
- **2015-076** du 05/05/2015, relative au DPU 2015-29 pour non préemption de parcelle(s) située(s) 7 lotissement Le Gamay numéro ZR 595 d'une superficie de 1318 m<sup>2</sup>
- **2015-077** du 06/05/2015, relative au DPU 2015-30 pour non préemption de parcelle(s) située(s) 17 avenue Georges Bert numéros P 1590 et P 1592 d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> et 15 m<sup>2</sup>

## 12. Questions diverses

Mme Vietti remercie la majorité d'avoir envoyé la note de synthèse plus tôt. Elle ne souhaite pas utiliser la salle mise à disposition des élus de l'opposition. Elle demande pour quelles raisons certains dossiers sont présentés en conseil sans qu'ils aient été travaillés en commission, pour exemple : le plan de désherbage ?

M. le Maire : vous avez raison, les commissions doivent préalablement travailler sur les dossiers

M. Baillet : chaque commission doit faire un compte rendu transmis à l'ensemble des élus.

M. Chalembel : les propositions sont présentées au conseil, mais le travail doit rester confidentiel avant la présentation en conseil.

M. Baillet : de même l'adjoint en charge d'une commission doit répondre aux questions, or ce n'est pas le cas.

Mme Vietti : qui a la compétence tourisme ?

M. le Maire : la CCPH soutient l'office de tourisme notamment par la prise en charge des salaires. Le local appartient à la commune et il est loué à la CCPH pour un montant symbolique. De plus la commune finance l'office de tourisme par le biais de la CCPH

M. Baillet : que va-t-il se passer ?

M. le Maire : au moment du vote du budget il a été proposé en conseil communautaire une liste de travaux. Les travaux relatifs à l'office du tourisme n'ont pas été retenus comme tous les autres. Les seuls travaux retenus sont des travaux déjà engagés et qui relèvent uniquement de notre compétence. Au moment du vote aucun conseiller communautaire ne s'y est opposé.

Mme Manhiot : la commune n'a pas la compétence

M. Baillet : si on perd le classement office de tourisme, on perd le classement commune touristique ?

M. le Maire : oui. Au conseil communautaire les élus donatiers n'ont pas la majorité et le président ne décide pas seul. De plus il y a beaucoup d'incertitudes sur l'avenir de la CCPH, on doit se positionner avant le 1<sup>er</sup> août sur le choix d'adhésion à une agglomération pour une adhésion effective le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. Baillet souhaite une réunion d'information avant toute décision.

Mme Vietti : qu'en est-il du radar pédagogique ?

M. Chalembel : les devis sont en cours.

M. Chalembel : la question s'adresse à la liste SDA concernant l'information. Tenant compte que la mairie est ouverte, que les dossiers sont accessibles sur simple demande et que nos services ont pour missions de répondre à tous besoins d'information et qu'ils le font scrupuleusement : quels sont les éléments d'information qui vous font défaut ?

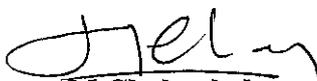
M. Baillet évoque une situation relative aux budgets mais réitère son affirmation de manque d'information sans plus de précisions ni de détails

M. Causera demande à M. Baillet quelles sont les questions auxquelles les services n'ont pas répondu.

M. Baillet n'apporte pas de réponse.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.**

**Le secrétaire de séance,**



M Chalembel

